

ARRÊTÉ

Service : Direction de la citoyenneté et de la solidarité - CCAS

Références : SR

N° 2-2026-AR

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ISABELLE PERRIN ET A MONSIEUR DANIEL DESBONNES - RESPONSABLES DE SERVICE

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.123-19, L.133-5,

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation de signature dans le domaine ci-après ;

arrête

Article 1 : Madame Isabelle Perrin, responsable de l'action auprès des personnes âgées et des personnes handicapées et Monsieur Daniel Desbonnes, responsable des Solidarités, reçoivent délégation de signature sous notre surveillance et responsabilité pour :

- Les ordres de mission ponctuels pour les agents placés sous leur responsabilité, à l'exception des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine ou pour un déplacement à l'étranger.

Article 2 : Tous les actes et documents signés en application du présent arrêté devront être précédés de la mention « Pour le Président et par délégation ».

Article 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes, adressé à Monsieur le Préfet et notifiée aux intéressés.

À Couëron, le 31 mars 2026

M. Axel CASENAVE
Président du CCAS

A. Casenave

